

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 26 septembre 2019 à 9 h 00

« Audition de M. Didier Blanchet, président du CSR et présentation par M. Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire aux retraites de ses préconisations pour un système universel de retraite»

Document n° 1

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Note de présentation générale

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Audition de Monsieur Didier Blanchet, Président du CSR

1. Audition de M. Didier Blanchet, Président du Comité de suivi des retraites

Au cours de sa séance plénière du 26 septembre 2019, le COR auditionnera Monsieur Didier Blanchet, Président du Comité de suivi des retraites (CSR), suite à l'avis que ce comité a rendu en juillet dernier. Dans le cadre de la procédure de pilotage du système de retraite instaurée par la loi du 20 janvier 2014, le COR a souhaité auditionner chaque année en septembre ou octobre¹ la présidente du CSR à la fois sur le dernier avis rendu par le comité et éventuellement sur les thèmes d'étude qu'il pourrait être utile d'approfondir dans le cadre du programme de travail du COR².

Le **document n° 2** constitue le sixième avis annuel du CSR depuis juillet 2014, remis officiellement au Premier ministre le 12 juillet 2019 à la suite du sixième rapport annuel du COR adopté le 13 juin 2019³.

En effet, le rapport annuel du COR, ainsi que ses autres travaux et en particulier ceux de projections sur la situation financière des régimes de retraite, alimentent la réflexion du CSR, créé par l'article 4 de la loi du 20 janvier 2014, qui est chargé de remettre, au plus tard le 15 juillet, un avis annuel et public dont le contenu est fixé au II de l'article L. 114-4 du code de la Sécurité sociale. Par ce biais, le CSR :

« 1° [Indique] s'il considère que le système de retraite s'éloigne, de façon significative, des objectifs définis au II de l'article L. 111-2-1. Il prend en compte les indicateurs de suivi mentionnés au 4° de l'article L. 114-2 et examine la situation du système de retraite au regard, en particulier, de la prise en considération de la pénibilité au travail, de la situation comparée des droits à pension dans les différents régimes de retraite et des dispositifs de départ en retraite anticipée ;

2° [Analyse] la situation comparée des femmes et des hommes au regard de l'assurance vieillesse, en tenant compte des différences de montants de pension, de la durée d'assurance respective et de l'impact des avantages familiaux de vieillesse sur les écarts de pensions ;

3° [Analyse] l'évolution du pouvoir d'achat des retraités, avec une attention prioritaire à ceux dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté. ».

Lorsqu'il considère que le système de retraite s'éloigne, de façon significative, de ses objectifs, le CSR énonce des recommandations, rendues publiques, qu'il « adresse au

¹ La présidente du CSR a déjà été auditionnée par le COR en séance plénière le 15 octobre 2014, le 23 septembre 2015, le 28 septembre 2016, le 20 septembre 2017 et le 26 septembre 2018, respectivement suite aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième avis du CSR.

² L'audition renvoie ainsi au I de l'article L. 114-4 du code de la Sécurité sociale qui stipule : « le Conseil d'orientation des retraites, les administrations de l'Etat, les établissements publics de l'Etat, le fonds mentionné à l'article L. 4162-17 du code du travail [le fonds chargé du financement des droits liés au compte personnel de prévention de la pénibilité] et les organismes chargés de la gestion d'un régime de retraite légalement obligatoire ou du régime d'assurance chômage sont tenus de communiquer au comité les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui sont nécessaires au comité pour l'exercice de ses missions. Le comité de suivi des retraites fait connaître ses besoins afin qu'ils soient pris en compte dans les programmes de travaux statistiques et d'études de ces administrations, organismes et établissements. ».

³ Sixième rapport annuel du COR, [Évolutions et perspectives des retraites en France](#), juin 2019.

Parlement, au Gouvernement, aux caisses nationales des régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse, aux services de l'État chargés de la liquidation des pensions et aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires » et dont il contrôle la prise en compte : en effet, il « remet, au plus tard un an après avoir adressé [ces] recommandations (...), un avis public relatif à leur suivi ». Le Gouvernement, après consultation des organisations représentatives des employeurs et des salariés, doit présenter au Parlement les suites qu'il entend donner aux recommandations.

Cette dernière procédure, qui n'avait jusqu'ici pas été mise en œuvre en l'absence de recommandations du CSR dans ses trois premiers avis, l'a été pour la première fois à la suite du quatrième avis, même si le CSR apparaissait peu prescriptif dans ses recommandations, telles qu'elles ressortaient dans les conclusions générales de l'avis⁴.

Faisant suite à la réponse apportée le 18 juin 2018 par la Ministre des solidarités et de la santé dans laquelle cette dernière a répondu au comité de suivi avoir demandé à Monsieur le Haut-commissaire à la réforme des retraites « *d'intégrer dans ses travaux les préoccupations du comité et de veiller à ce que les propositions qu'il est chargé d'élaborer permettent au système de retraite de respecter les objectifs financiers prévus au II de l'article L111-2-1 du code de la sécurité sociale* », le CSR a donc maintenu sa recommandation précédente en 2018.

Ce sixième avis du CSR intervient dans un contexte particulier de réforme en cours. Comme l'année précédente, le CSR ne formule pas de nouvelle recommandation mais maintient celle de 2017.

Enfin, concernant le projet de réforme en cours, le CSR a souhaité attirer l'attention du Gouvernement sur les points suivants :

« « [...] ses orientations générales – unification des modes de calcul et remise à plat des règles d'indexation – vont dans le sens des observations qu'il a émises dans ses avis antérieurs, notamment le constat de la faible lisibilité du système actuel et de la difficulté à en assurer un pilotage cohérent face aux aléas économiques et démographiques. Les déficits qui subsistent à court ou moyen terme sont d'ailleurs une manifestation des limites des outils de pilotage actuels : les réformes passées ont considérablement réduit les déséquilibres, mais elles ont dû le faire au coup par coup, avec beaucoup d'incertitude sur les effets des leviers mis en œuvre.

Mais le comité ne sous-estime pas les difficultés importantes de cette réforme. Ce qui subsiste de déséquilibre financier incite en effet à cumuler mesures de rééquilibrage et remise à plat du système, au risque que les premières ne fragilisent le soutien de la seconde.

⁴ « *La révision des hypothèses démographiques de l'INSEE conduit, pour sa part, à dégrader à moyen terme (réduction du solde migratoire) et long terme (allongement de l'espérance de vie) le solde des régimes. Dans le scénario économique le plus favorable, le système tendrait toujours, mais dans un horizon plus lointain, vers l'équilibre financier. Il connaîtrait cependant des déficits durables en dessous d'un taux de croissance de la productivité de 1,5% et s'éloignerait significativement de son objectif de pérennité financière. Cette dépendance forte à la croissance est une caractéristique du système français.*

C'est pourquoi, le comité est conduit, en vertu des dispositions du décret du 20 juin 2014, à recommander au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires, afin de ramener le système sur une trajectoire d'équilibre. Cependant, le comité ne fait pas de recommandation précise sur le calendrier qui dépend de divers arbitrages qui reviennent au Gouvernement. »

Par ailleurs, même dans un contexte financier qui aurait été totalement assaini, un changement d'aussi grande ampleur est nécessairement très complexe à mettre en œuvre en pratique. Une des conditions de réussite sera la clarté des messages, aussi bien sur les caractéristiques du système cible que sur les mesures que pourra nécessiter la phase de transition ».

2. Présentation par M. Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites, de ses préconisations pour un système universel de retraite

Monsieur Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites, viendra présenter les préconisations pour un système universel de retraite contenues dans son rapport remis au Premier ministre le 18 juillet 2019.

En effet, le Président de la République et le Premier ministre ont chargé le Haut-commissaire à la réforme des retraites, de préparer la création du système universel de retraite en coordonnant les travaux nécessaires et en organisant la concertation avec les principaux acteurs.

Ces propositions sont destinées à nourrir le débat politique qui donnera au système universel ses propriétés définitives.